

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

N° 2021AG/37 – Feuille 1

ARRETE DU PRESIDENT

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision
du zonage d'Assainissement des eaux usées
de Saint-Pierre Quiberon**

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-9 ;

Vu la délibération N°2017DC/097 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 relative à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Pierre Quiberon avant mise à enquête publique ;

Considérant le dossier de zonage d'assainissement constitué conformément à l'article R. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision en date du 27 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur Alain GUYON en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé, pour une durée de 31 jours, à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Pierre Quiberon en vue de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif qui seront approuvées par délibération du Conseil communautaire.

Article 2

Monsieur Alain GUYON, Ingénieur EDF à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

N° 2021AG/37 – Feuille 2

Article 3

Les pièces du dossier comprenant le rapport de présentation, la carte de zonage, l'évaluation environnementale et l'information de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables et accessibles à la mairie de Saint-Pierre Quiberon aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 31 jours du lundi 19 juillet 2021 à 8h30 au mercredi 18 août 2021 à 16h30, pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la Commune de Saint-Pierre Quiberon (www.saintpierrequiberon.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre Quiberon pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi	08h30 - 12h30	13h30- 16h30
Mardi	09h00 - 12h00	Fermé au public
Mercredi	08h30 - 12h30	13h30- 16h30
Jeudi	08h30 - 12h30	13h30- 16h30
Vendredi	08h30 - 12h30	13h30- 16h30
Samedi	Fermé au Public	

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Pierre Quiberon – 70 rue du Docteur Le Gall– 56510 SAINT-PIERRE QUIBERON - A l'attention de Monsieur Alain GUYON, commissaire enquêteur – ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : eau.assainissement@auray-quiberon.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès de Mme Sylvia NOBLANC, Chargée d'Etudes et Expertise à la direction du Cycle de l'Eau, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2 – 40, rue du Danemark – CS 70447 – 56404 AURAY CEDEX.

N° 2021AG/37 – Feuille 3

Article 4

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire enquêteur recevra en mairie de Saint-Pierre Quiberon aux jours et heures suivants :

- Le lundi 19 juillet de 8h30 à 12h30 ;
- Le jeudi 05 août de 8h30 à 12h30 ;
- Le mercredi 18 août de 13h30 à 16h30 ;

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département du Morbihan :

- **OUEST FRANCE**
- **LE TELEGRAMME du Morbihan**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en différents points sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre Quiberon et ainsi qu'à la mairie.

Article 6

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

N° 2021AG/37 – Feuillet 4

Article 8

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre Quiberon et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à M. le commissaire enquêteur
- à M. le Préfet du Département du Morbihan
- à M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- à Mme le Maire de Saint-Pierre Quiberon

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **17 JUIN 2021**

Fait à Auray, le 15 juin 2021

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES' and the number 'ES400'.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 – Télécopie : 02 99 63 56 84 – courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.